

Cahier des charges du préposé aux déchets

1. Le préposé aux déchets procède à l'ouverture et à la fermeture de la place des bennes tous les mercredis et samedis selon l'horaire défini, excepté les jours fériés.
2. Au besoin, il renseigne les citoyens sur la manière de trier, selon les directives mentionnées sur le MémoDéchets.
3. Il est la personne de contact avec l'entreprise de collecte des déchets, notamment lorsqu'il juge que les bennes doivent être vidées.
4. Il est responsable de la propreté de la place, de son entretien (balayer, faucher si nécessaire, etc.) et du matériel à disposition.
5. Le préposé aux déchets vide et entretient les cinq toilettes pour chiens (Robidog) situées sur le territoire communal.
6. En cas de questions, le préposé aux déchets s'adressera au conseiller en charge des déchets.
7. Si le préposé est absent, il est tenu d'en informer son responsable au minimum 48 heures à l'avance.
8. Le préposé est rétribué selon un forfait de Fr. 1'600.-/an pour l'ensemble des tâches énumérées ci-dessus.

Grandfontaine, le

Au nom du Conseil communal
Le Maire La Secrétaire

Le Préposé
aux déchets

Sylvain Quiquerez Sarah Blaser Quiquerez